

Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement

Plusieurs dispositions de la loi d'orientation agricole soutiennent l'agriculture biologique et les autres pratiques de production recherchant le respect de l'environnement.

ENCOURAGER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

La loi encourage l'agriculture biologique dans la durée (art. 75), grâce à un appui au-delà de la période de conversion. Elle met en place **un crédit d'impôt** qui pourra se monter à 2000 euros par an pendant 3 ans (sur les revenus des années 2005 à 2007).

Le principe de ce crédit d'impôt repose sur :

- une base fixe, à 1 200 euros ;
- un montant supplémentaire de 200 euros par hectare, dans la limite de 4 hectares, pour ne pas défavoriser les petites exploitations, nombreuses en agriculture biologique.

Cette aide doit s'élever à 25 millions d'euros en 2006. Elle concerne la plupart des agriculteurs spécialisés en agriculture biologique dont au moins 40% des recettes proviennent d'activités liées à l'agriculture biologique. Près de 13 000 exploitants agricoles sont concernées.

La loi **prend en compte la spécificité des exploitations en agriculture biologique** lors des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (art. 37). Elle prévoit une indemnisation, par une soulte à la charge du département, pour le propriétaire qui reçoit en attribution des parcelles non certifiées « agriculture biologique » ou qui ne sont pas en conversion depuis au moins un an, en contrepartie de parcelles certifiées « agriculture biologique », ou en conversion depuis au moins un an.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LES BAUX RURAUX

La loi ouvre la possibilité d'inclure dans le bail rural, lors de sa conclusion ou de son renouvellement, des clauses visant au **respect de pratiques environnementales** (art 76). Cette possibilité est offerte :

- aux personnes morales de droit public et aux associations agréées de protection de l'environnement ;
- aux propriétaires de parcelles situées dans des espaces à enjeu environnemental visés au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique et du code rural, qui ont fait l'objet d'un document de gestion officiel.

Le prix du fermage peut alors être réduit.

Désormais les bailleurs publics qui ont acquis des terres agricoles avec un objectif environnemental pourront conclure un bail rural pour l'exploitation des terres en incluant des obligations en adéquation avec l'objectif recherché.

Cette possibilité est également ouverte à l'ensemble des bailleurs dans les zones à enjeu environnemental fort défini par le Code de l'environnement, en particulier pour la préservation de la qualité de l'eau, des milieux et pour la prévention des risques d'inondation et d'érosion.

Un décret en Conseil d'Etat fixera notamment les modalités de définition des clauses qui pourront être retenues.

Un exemple d'application : le rôle des genêts

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a acquis plus de 330 hectares de prairies dans le site des basses vallées angevines, l'une des principales zones de nidification du râle des genêts en Europe. 135 hectares font l'objet de contrats amiables avec des exploitants agricoles qui s'engagent à maintenir les prairies et ne fauchent qu'après le 25 juillet. Ainsi le râle des genêts peut mener à bien sa première nichée et en refaire une deuxième. La disposition de l'article 25 permet à la LPO de pérenniser l'exploitation agricole de ses prairies dans le respect du râle des genêts.